



# Espace Géographique de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale - COMIFAC

- Selon le Traité du 5 février 2005 instituant la COMIFAC -



10°0'0"E

20°0'0"E

30°0'0"E

## Carte thématique

20°0'0"N

20°0'0"N

10°0'0"N

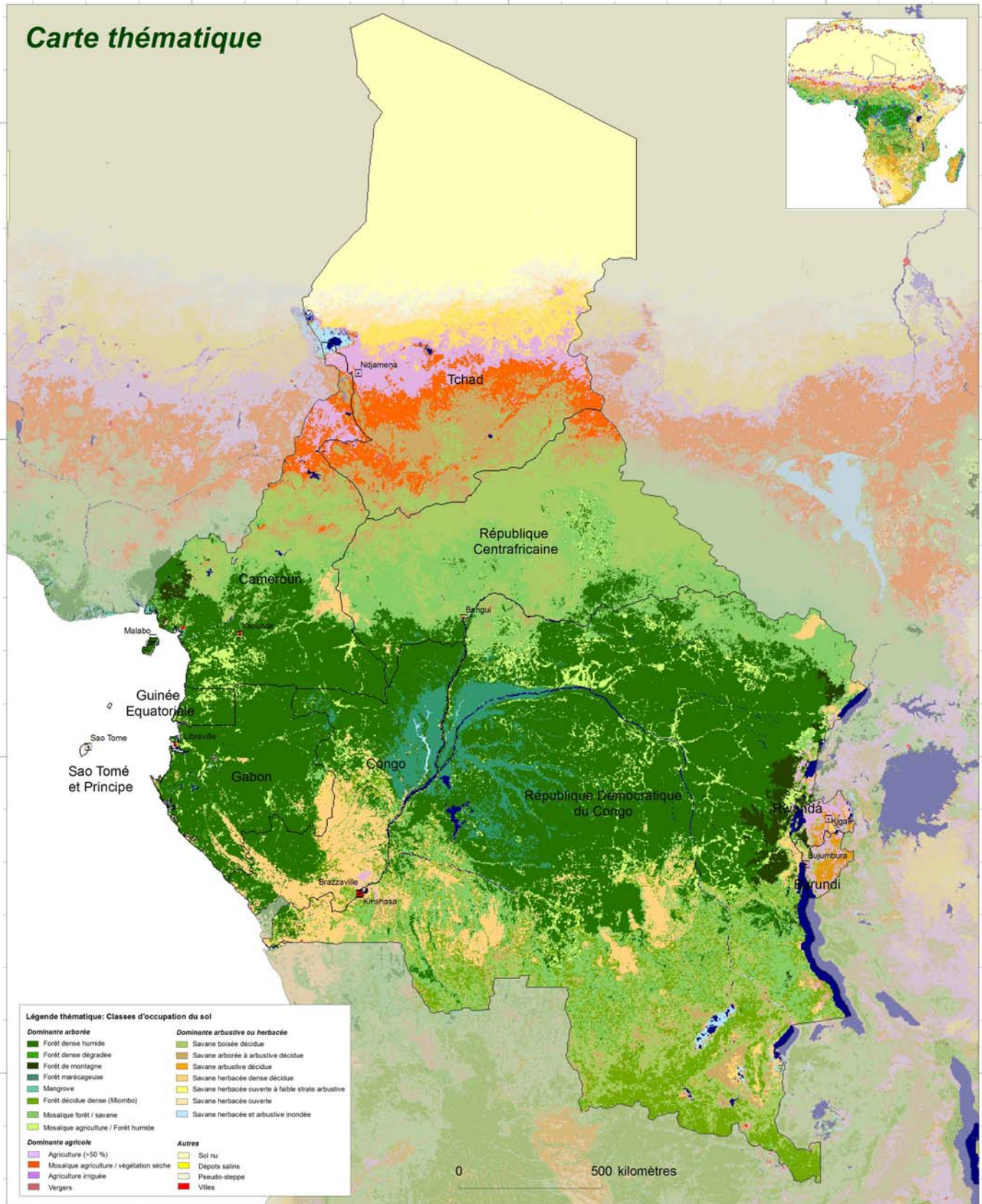
10°0'0"N

0°0'0"

0°0'0"

10°0'0"S

10°0'0"S



**Légende thématique: Classes d'occupation du sol**

<b>Dominante arborée</b>	<b>Dominante arbustive ou herbacée</b>
Forêt dense humide	Savane boisée décidue
Forêt dense dégradée	Savane arborée à arbustive décidue
Forêt de montagne	Savane arbustive décidue
Forêt marécageuse	Savane herbacée dense décidue
Mangrove	Savane herbacée ouverte à faible strate arbustive
Forêt décidue dense (Miombo)	Savane herbacée ouverte
Mosaïque forêt / savane	Savane herbacée et arbustive inondée
Mosaïque agriculture / Forêt humide	
<b>Dominante agricole</b>	<b>Autres</b>
Agriculture (>50 %)	Sol nu
Mosaïque agriculture / végétation sèche	Dépôts salins
Agriculture irriguée	Pseudo-steppe
Vergers	Villes

10°0'0"E

20°0'0"E

30°0'0"E



Carte réalisée par Global Forest Watch, une initiative du World Resources Institute (WRI)  
 Source: ESRI Data & Maps (2005).  
 Crédit image: Global Land Cover 2000 database, European Commission, Joint Research Center (2003)  
 Avec l'appui financier de la GTZ et du Ministère français des Affaires Etrangères

La COMIFAC est issue du 1er sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale du 17 mars 1999 au cours duquel les pays se sont engagés à travers une déclaration commune appelée « Déclaration de Yaoundé » à oeuvrer de manière concertée pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. La COMIFAC a été consolidée à l'occasion du second sommet des Chefs d'Etat du 5 février 2005 à travers d'une part, la signature par les dix pays membres du traité, lequel confère à l'organisation un cadre juridique global, et d'autre part, l'adoption du plan de convergence sous-régional.

Ce Plan de convergence est la traduction concrète de la volonté des Etats signataires d'atteindre des objectifs communs selon les dix axes stratégiques suivants : Harmonisation des politiques forestières et fiscales - Connaissance de la ressource - Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier - Conservation de la diversité biologique - Valorisation durable des ressources forestières - Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté - Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation - Recherche - Développement - Développement des mécanismes de financement - Coopération et partenariat.